
Les droits des personnes malades : Un aspect incontournable de la démocratie

AM CERETTI



Les droits individuels des personnes malades

- Le droit N°1:le droit à l'accès à des soins de qualité
 - La protection juridique de l'intimité
 - Le droit d'être informé et de participer aux décisions
 - L'observation du respect des droits
 - Le traitement des réclamations
 - L'indemnisation des accidents médicaux
-

Le droit d'être informé et de participer aux décisions

- **le droit d'être informé sur son état de santé**
 - Pour permettre le consentement du malade
 - Le malade apprécie le rapport bénéfice risque et décide
 - L'information doit être délivrée au cours d'un entretien individuel
 - En cas de litige, la charge de la preuve incombe au professionnel de santé
 - Le malade désigne une personne de confiance qui prend les décisions à sa place s'il n'est pas en état (coma)
 - En cas de survenance d'un dommage lié aux soins le patient doit en être informé dans un délais maximum de 15 jours
 - En cas de décès, la famille a le droit d'être informée des causes du décès
 - Le malade est informé des éventuels coûts qu'il devra supporter à l'occasion d'actes de soins de prévention ou de diagnostic
-

L'observation du respect des droits

Les CRU: le rôle des associations

- Un rapport national annuel sur le respect des droits des malades
 - Une CRU Commission de relation avec les usagers par hôpital
 - La CRU examine les plaintes et réclamations et mandate un médiateur médical ou non médical.
 - La CRU informe l'usager de ses droits
-

Le droit à la qualité des soins

La procédure d'**accréditation** des établissements de santé :



Évaluation externe afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins aux malades: les 12 PEP

Les 12 PEP

- Politique et organisation de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).
- Fonction “patron de la gestion des risques”.
- Gestion des événements indésirables (accidents médicaux)
- Identification du patient à toutes les étapes de sa prise en charge
- Organisation du bloc opératoire.
- Maîtrise du risque infectieux: lutte contre les infections Nosocomiales
- Prise en charge des urgences
- Démarche qualité de la prise médicamenteuse du patient.
- Prise en charge de la douleur.
- Prise en charge et droits des patients en fin de vie
- Accès du patient à son dossier.
- Système de gestion des réclamations